

Commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY

DEPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme

APPROBATION



PLU approuvée le 17 mars 2014

Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 décembre 2015

Modification N°1 approuvée le 29 mai 2017

Révision avec examen conjoint N°1 approuvée le 29 mai 2017

Vu pour être annexé à notre arrêté en
date du :

Le Maire,

Modification approuvée le



Atelier du triangle

P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. - **R. BENOIT** Architecte d.p.l.g. - **D. GOUIN** Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**

Espace Entreprises Mâcon-Loché - 128 rue Pouilly Vinzelles - 71000 MACON - Tél : 03 85 38 46 46 - Fax 03 85 38 78 20 - Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

LA CHAPELLE DE GUINCHAY

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME BORDEREAU DES PIÈCES

Pièce n°1

1d – Additif au rapport de présentation pour la modification N°2 du PLU

Ayant vocation à compléter le Rapport de Présentation et ses additifs du PLU approuvé le 17 mars 2014 et modifié le 14 décembre 2015 par modification simplifiée et le 29 mai 2017 par modification et révision allégée.

Pièce n°2

2b – Orientation d'Aménagement et de Programmation

Ayant vocation à remplacer la pièce 2b « Orientation d'Aménagement et de Programmation » du PLU approuvé le 17 mars 2014 et modifié le 14 décembre 2015 par modification simplifiée et le 29 mai 2017 par modification et révision allégée.

Pièce n°3

3a – Zonage d'ensemble – 1/5000°

Ayant vocation à remplacer la pièce 3a « zonage d'ensemble » du PLU approuvé le 17 mars 2014 et modifié le 14 décembre 2015 par modification simplifiée et le 29 mai 2017 par modification et révision allégée.

Pièce n°4

3b – Zonage centre bourg – 1/2500°

Ayant vocation à remplacer la pièce 3b « zonage du centre bourg » du PLU approuvé le 17 mars 2014 et modifié le 14 décembre 2015 par modification simplifiée et le 29 mai 2017 par modification et révision allégée.

Pièce n°5

3c – Cahier des emplacements réservés

Ayant vocation à remplacer la pièce 3c « Emplacements réservés » du PLU approuvé le 17 mars 2014 et modifié le 14 décembre 2015 par modification simplifiée et le 29 mai 2017 par modification et révision allégée.